

Réunion du Conseil Municipal
Du mercredi 27 juillet 2016

Présents : Mesdames Arlette BERGER - Marie-Hélène DUSSUC - Marion LOPEZ - Nelly TROUVEL -Martine VERNOUX

Messieurs Jean-Marc ANCIAN - Daniel BELLOUZE - Rémi MICHEL - Jean-Guy MOREL

Absents excusés : Mesdames Mélanie MARCHAND - Pascale PERNET

Messieurs René ARNOUX - Frédéric CRAUSAZ David LACREPINIÈRE.

Absent : Monsieur Éric SEBILLE

Procurations : Procuration René ARNOUX pour Rémi MICHEL

Procuration Pascale PERNET pour Arlette BERGER

Validation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du 27 juin 2016.

Secrétaire de séance : Nelly TROUVEL

Demande d'ajouts acceptée à l'unanimité :

Bail commercial PROXI : cession de bail

Modification contrat VILLASSUR pour maison d'activités

Appel d'offres chemin de TREBOYANT

Décisions modificatives

Prolongement des Contrats Uniques d'Insertion.

Présentation du nouveau secrétaire comptable de la mairie de NURIEUX-VOLOGNAT, Guillaume CHIROLLET en qualité d'agent contractuel de droit public.

COMPLÉMENT DÉNOMINATION RUES DANS HAMEAUX DE LA COMMUNE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la mise à jour du cadastre, nécessite une délibération mentionnant la dénomination des rues -

La liste des nouvelles rues est la suivante :

CREPIAT

- Chemin du FOUR
- Impasse du TILLEUL
- Chemin de la COMBELLE
- Chemin de la LOYE
- Rue de la Fontaine

MORNAY

- Chemin de PLANCHATEAU
- Chemin de la BOISSIÈRE
- Passage ADÈLE
- Chemin des CURTILS
- Rue du PÈSE LAIT

BERTIAND

- Route du COL du BERTHIAND
- Chemin de MONTENAND
- Chemin de la FONTAINE DURAND
- Chemin du PIGNON
- Chemin de la MALACOMBE

VERS

- Chemin d'IZERNON VERS
- Impasse sous la VILLE
- Impasse sous la FAYE
- Chemin du Golet de Bois

RD 979 Nurieux

- Ancienne ROUTE DE BOURG

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la dénomination des nouvelles rues
- **AUTORISE** Madame le Maire à transmettre la désignation et la numérotation des nouvelles rues à la DGFIP ;

Ainsi fait et délibéré,

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et communales pour l'année 2016(FPIC)

Madame le Maire informe que Monsieur le Préfet a notifiée, le 31 mai 2016, le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'année 2016. Il rappelle que la commune, comme l'ensemble des communes de la CCHB et également la communauté de communes, est contributrice de ce fonds depuis 2012

Elle précise que ce fonds, créé en 2012, constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée de l'EPCI et de ses Communes membres. Il rappelle que la loi de finances 2012 prévoyait une montée en charge progressive du fonds, pour atteindre à partir de 2016, 2% des ressources fiscales et communales, soit plus de 1 Md €

Sont contributeurs au FPIC, les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen au niveau national. Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées.

Madame le Maire précise que la part communale totale de la CCHB progresse de 60 %, passant de 596 337 € en 2015 à 954 441 € en 2016.

La communauté de communes Haut-Bugey, dans le cadre des dispositions apportées par la loi de finances 2016, pouvait délibérer dans le délai de deux mois à compter de la notification de Monsieur le Préfet de l'Ain, soit avant le 31 juillet 2016, pour une répartition « dérogatoire libre ». Afin de diminuer la part de ses communes membres et de limiter l'augmentation de leur contribution

à 60 % par rapport à 2015, le choix de la répartition de droit commun a été privilégié, la CCHB ne pouvant pas assumer plus que sa part.

Pour la commune de Nurieux-Volognat le prélèvement a plus que triplé passant de 8764 € en 2012 à 30651 € en 2016

Madame le Maire précise que la prévision budgétaire votée au BP 2016 est insuffisante pour couvrir l'augmentation que subit la commune de Nurieux-Volognat. Une décision modificative devra être délibérée ;

Le conseil municipal, prend acte de la notification du FPIC 2016 et des dispositions de la loi de finances 2016

Quelques maires, dont celui de Nurieux-Volognat ont alerté le président de la CCHB et celui-ci s'est engagé à saisir de ce dossier le député et président du département Damien ABAD. L'engagement a été tenu, puisqu'une copie du courrier est parvenue en mairie : Demande d'interpellation, à l'Assemblée Nationale le Ministre des Finances et le Ministre en charge des Collectivités Territoriales pour les alerter sur la dégradation de la situation financière des communes et des EPCI, due en grande partie à ces montants de prélèvement devenus réellement confiscatoires. Demande que ce dossier soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion des présidents d'EPCI de l'Ain pour une réflexion sur une démarche plus large de concertation.

TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC ZAC TECHN'O HAUT BUGEY

La Communauté de Communes du Haut-Bugey aménage actuellement la ZAC TECN'O BUGEY sur la Commune de NURIEUX-VOLOGNAT.

La Commune de NURIEUX-VOLOGNAT a délégué au Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-Communication de l'Ain (SIEA) les travaux d'éclairage sur l'ensemble de son territoire communal.

Afin de disposer d'un éclairage public sur cette future zone d'activités, il convient que la Commune de NURIEUX-VOLOGNAT sollicite le SIEA.

En conséquence, à la demande de la CCHB, la Commune de NURIEUX-VOLOGNAT a missionné, en date du 19 novembre 2015, le SIEA pour réaliser l'étude relative aux travaux d'éclairage public de la ZAC TECN'O BUGEY.

Dans un premier temps, l'étude du SIEA porte sur la phase 1 de la ZAC TECN'O BUGEY. Il est précisé que le SIEA procédera à l'étude de l'éclairage public de la phase 2 durant le second semestre 2016 (après renouvellement de ses marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux).

L'avant-projet (AVP) détaillé remis par SIEA prévoit, pour la phase 1, la mise en place de 20 candélabres composés chacun de 1 mât de 7 m et 1 luminaire LED de 50W.

Le financement de cette opération sera assuré en partie par le SIEA (16 476.00 €) et le reste par la Commune (24653.23 €), suivant le plan de financement annexé à la présente.

Afin que le Syndicat puisse procéder à l'inscription du dossier dans un programme, la commune doit retourner le plan de financement correspondant à la version LED retenue, daté et signé, ce qui rendra immédiat et définitif l'accord .

Au moment où le SIEA établira l'ordre de service à l'Entreprise, un titre de recette sera émis pour nous demander la participation financière, égale à la dépense prévisionnelle à charge de la collectivité.

La régularisation, sur la base de la dépense réellement engagée par le Syndicat pour le compte de la commune, interviendra à la clôture du programme, et donnera lieu, suivant le cas, à un appel de fonds complémentaires ou à un versement du trop-perçu.

Cette zone d'activités étant d'initiative Communautaire, il convient que la CCHB rembourse la Commune du montant qui restera à charge.

Pour cela, il est proposé de mettre en place une convention entre la Commune de NURIEUX-VOLOGNAT et la CCHB afin de rembourser les frais afférents à l'éclairage public de la phase 1 de la ZAC TECN'O BUGEY.

ADOPTION PLAN FINANCEMENT ↪ TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC ZAC TECHN'O HAUT BUGEY

- Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEA a procédé à l'étude détaillée du projet de travaux d'Eclairage Public de la ZAC TECHN'O BUGEY, située sur la Commune de NURIEUX-VOLOGNAT.
- Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes Haut Bugéy (CCHB), dans le cadre de la compétence développement économique, aménage actuellement la ZAC. La CCHB remboursera la Commune au titre des dépenses liées à cette opération.
- Pour permettre au SIEA de positionner ce dossier, il convient d'accepter le plan de financement de cette opération.

Montant des travaux inscrits au programme TTC :	49 200.00 €
Soit un montant HT :	41 000.00 €
Dépense subventionnable résultant des prix plafonds HT Syndicat :	27 460,00 €

Participation du Syndicat :	16 476.00 €
Fonds de compensation :	8 070.77 €

Dépense prévisionnelle nette restant à la charge de la Commune : 24 653.23 €
Total : 49 200.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** le plan de financement établi par le SIEA, tel qu'il est présenté, pour une dépense prévisionnelle de la Commune s'élevant à 24 653.23 €

Ainsi fait et délibéré,

CONVENTION HAUT BUGEY	REMBOURSEMENT	AVEC	LA	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
----------------------------------	----------------------	-------------	-----------	-------------------------------

Madame le Maire précise que la Communauté de Communes Haut Bugey (CCHB), dans le cadre de la compétence développement économique, aménage actuellement la ZAC TECHN'O BUGEY située sur la Commune de NURIEUX-VOLOGNAT.

Le SIEA, missionné par la Commune, à la demande de la CCHB a réalisé une étude relative à des travaux d'éclairage public. Le financement sera assuré en partie par le SIEA, la part estimative restant à la charge de la Commune s'élève à 24 653.23 €.

Cette zone d'activités étant d'initiative Communautaire, la CCHB remboursera la dépense à la charge de la Commune. Une convention devra contractualiser les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de convention de remboursement de frais relatifs à l'éclairage public de la ZAC TECHN'O BUGEY entre la Commune et la CCHB ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

Ainsi fait et délibéré,

COMPTE RENDU DE CHANTIER ZAC

L'ensemble des réseaux humides sont posés. Pose réseau secs (génie civil) 1/2. Déroulage GAZ le 21/07/2016. Coulage béton bassin. Pose des cuves début septembre. Pose bordures début septembre.

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Arguments de Monsieur le Président de la CCHB sur le choix de la répartition FPIC.

Desserte fibre optique ZAC TECHN'O BUGEY 35000 € à la charge de la CCHB.

Eclairage public convention de remboursement de frais entre la commune de Nurieux-Volognat et la CCHB.

Approbation de la mise en compatibilité du POS de la commune de BEARD-GEOVREISSIAT en lien avec la procédure de déclaration de projet relative à l'extension des carrières Blanc.

MODIFICATION DATE CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE AGENCE POSTALE
--

Madame le Maire rappelle :

Le 8 juillet 2015 le conseil municipal s'est prononcé sur :

- le maintien d'une présence postale sur le territoire communal,
- la mise en place d'un partenariat entre la Poste et la Commune pour la création d'une agence postale dans les locaux de la Mairie qui pourrait être opérationnelle dans le courant du 4^{ème} trimestre 2016.
- la réalisation des travaux nécessaires pour l'installation de l'agence postale dans le bâtiment de la Mairie.

Le 2 mars 2016, le conseil municipal a approuvé la convention et autorisé le Maire à la signer. Vu les conditions de nécessité de service, il s'avère que la date de démarrage a été repoussée au **1 décembre 2016**. Les Jours et heures d'ouverture proposés : du lundi au jeudi de 14h00 à 17h00. Le vendredi de 14h00 à 16h30.
Les travaux commencent le 1^{er} septembre 2016 et leur durée s'étalera sur 3 mois

CRÉATION EMPLOI SAISONNIER.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'en raison d'une charge de travail importante et afin d'assurer le bon fonctionnement des services, notamment dans le secteur technique, il est nécessaire de créer un emploi saisonnier pour la période du 16 août au 16 septembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un emploi de saisonnier pour la période du 16 août 2016 au 16 septembre 2016 ;
- **DÉCIDE** que pour cet emploi la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des Adjoints Techniques de 2^{ème} Classe IB 380/IM 350 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de droit public à intervenir ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016.

Ainsi fait et délibéré,

RENOUVELLEMENT TEMPS PARTIEL à 90 % à compter du 1er septembre MARIA DOS SANTOS

Madame le Maire rappelle :

- Les conditions de service de la mairie : absences pour maladie, maternité et la prochaine installation de l'agence postale communale.
- La demande de renouvellement du temps partiel à 90% à compter du 1^{er} septembre de Madame DOS SANTOS.

Le conseil municipal :

- DÉCIDE** que de ne pas accéder à cette demande compte tenu des conditions de nécessités de service.
- AUTORISE** Madame le Maire à donner une réponse en ce sens

BAIL COMMERCIAL PROXI

Madame le MAIRE rappelle que la société BOUCHERIE CHARCUTERIE DU CENTRE, exploite le fonds de commerce de **Boucherie, charcuterie, traiteur et épicerie**, dans des locaux appartenant à la commune et situés à NURIEUX VOLOGNAT (01460), route du Berthiand. Cette société se propose de céder son fonds, par acte à intervenir en l'Étude de Vincent ROJON NOTAIRE 8 rue de la Gare - 01800 VILLIEU LOYES MOLLON, à des personnes qui lui succéderont dans son commerce : Monsieur et Madame Gabriel **PETITCOLIN**, demeurant à SAINT-GERMAIN-SUR-MEUSE (55140), 22 rue Traverse,

Le conseil municipal est invité à se prononcer pour

- Donner son agrément à la cession du bail qui doit être consenti aux termes de l'acte de cession de fonds de commerce,
- Accepter Monsieur et Madame PETITCOLIN comme nouveaux locataires en lieu et place de la société BOUCHERIE CHARCUTERIE DU CENTRE à charge par eux d'acquitter les loyers et d'exécuter exactement les clauses et conditions du bail.
- Accepter de consentir à Monsieur et Madame PETITCOLIN un nouveau bail.
- Autoriser Madame le MAIRE à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette cession
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DONNE** son agrément à la cession du bail qui doit être consenti aux termes de l'acte de cession de fonds de commerce,
- **ACCEPTE** Monsieur et Madame PETITCOLIN comme nouveaux locataires en lieu et place de la société BOUCHERIE CHARCUTERIE DU CENTRE à charge par eux d'acquitter les loyers et d'exécuter exactement les clauses et conditions du bail.
- **ACCEPTE** de consentir à Monsieur et Madame PETITCOLIN un nouveau bail.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le nouveau bail sans augmentation de loyer, à intervenir et à entreprendre les démarches nécessaires et signer tous les documents s'y rapportant,

Ainsi fait et délibéré,

MODALITES CONTRAT VILLASSUR pour maison d'activités

Madame le Maire rappelle que suite à notre demande du 6 avril, la modification envoyée le 20/07 nous est transmise.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'extension du bâtiment de la mairie accueillant la salle d'activités pour le club du 3^{ème} âge nécessite une modification du contrat d'assurance avec Groupama.

Il convient de signer un avenant de notre contrat VILLASSUR prenant en compte la totalité du bâtiment "Maison d'activités" soit 77.69 m2

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **VALIDE** l'avenant,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer un avenant au contrat ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016.

Ainsi fait et délibéré

**TRAVAUX DE RÉHABILITATION RÉSEAUX EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT ET POSE DE FOURREAU POUR RÉSEAU SEC CHEMIN DE TRÉBOYANT/RUE DE LA VIE DU FOUR
ATTRIBUTION MARCHÉ AUX ENTREPRISES**

Il est rappelé :

L'enveloppe envisagée pour la réalisation de ces travaux avait été évaluée à 200 000 € HT

Rappel des travaux :

1- Chemin de Treboyant

Le réseau d'assainissement chemin de Treboyant sera repris intégralement à neuf, et mis en séparatif. Le réseau d'eau potable sera repris ainsi que les branchements. La collectivité souhaite augmenter le diamètre du réseau d'eau potable pour assurer la défense incendie sur le secteur (DN 100).

2- Vie du Four

La reprise du réseau d'assainissement de la vie du Four est envisagée en technique sans tranchée

La délibération du 8 juillet 2015 qui :

- Approuvait l'opération de réhabilitation des réseaux Chemin de Tréboyant,
- Arrêtait l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à hauteur de 200.000 € HT,
- Autorisait le Maire à lancer la procédure et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci et à la conclusion de ce marché de maîtrise d'œuvre,
- Autorisait le Maire à mobiliser les crédits nécessaires au budget pour la durée du marché.

La délibération du 27 juin 2016 qui :

- Adoptait l'avenant n° 01 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et d'assainissement et pose de fourreau pour réseau sec sur la Commune de Nurieux-Volognat d'un montant de 76.36 € HT et portant fixation du coût prévisionnel définitif des travaux à un montant de 11 481.36 € ;
- Autorisait Madame le Maire à signer le présent avenant ;
- Autorisait Madame le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci, à signer les marchés ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Il est rappelé qu'un marché en procédure adaptée a été lancé pour les travaux de réhabilitation réseaux eau potable et assainissement et pose de fourreau pour réseau sec chemin de Tréboyant/rue de la Vie du Four.

Il est proposé, après analyse des offres, d'attribuer le marché aux entreprises qui ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le code des marchés publics
- Vu le rapport d'analyse des offres
- **DÉCIDE** d'attribuer le marché aux Entreprises suivantes qui ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Lot 1 – Création/Réhabilitation de réseaux par terrassement	SAS DUMAS TP	154 664.00 €	185 596.80 €
Lot 2 – Réhabilitation de réseaux par techniques sans tranchées	M3R	10 974.00 €	13 168.80 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés et les tous les actes contractuels afférents à ce dossier, avec les entreprises ci-dessus désignées pour un montant total de : **165 638.00 € HT soit 198 765.60 € TTC** ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016.

Ainsi fait et délibéré,

DÉCISION MODIFICATIVE N° 01 – M14

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2016. La Commune devra reverser la somme de 30 651 €.

Madame le Maire rappelle que le reversement FPIC s'élevait pour l'année 2015 à 14 025 €.

Les crédits inscrits au Budget Primitif 2016 étant insuffisants, il convient de les réajuster comme suit :

FONCTIONNEMENT – BUDGET M14 :

COMPTES/LIBELLES	DÉPENSES		RECETTES	
	<i>En diminution</i>	<i>En augmentation</i>	<i>En diminution</i>	<i>En augmentation</i>
615231 - Entretien Voiries	11 338 €			
73925 – Fonds Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales		11 338 €		

- **ACCEPTÉ** les écritures comptables modificatives ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS UNIQUES D'INSERTION

Le maire :

- **RAPPELLE** que le Contrat Unique d'Insertion d'Elodie ROUX arrive à échéance le 30 septembre 2016 et celui de Laurence DEBOURG le 5 octobre 2016.

Pôle emploi nous informe que les contrats peuvent être aidés pendant 1 an pour Laurence DEBOURG et 6 mois pour Elodie ROUX

- **PROPOSE** de renouveler ces Contrats Uniques d'Insertion avec les durées hebdomadaires de travail annualisées suivantes :

Laurence DEBOURG : 24 h 45, Elodie ROUX : 30 heures ainsi qu'une rémunération calculée sur la base du SMIC et une ouverture des primes à ces agents qui sont non titulaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de renouveler les contrats dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion » pour 12 mois avec Laurence DEBOURG et 6 mois avec Elodie ROUX avec les durées hebdomadaires de travail annualisées suivantes :

Laurence DEBOURG : 24 h 45 et Elodie ROUX : 30 heures, ainsi qu'une rémunération calculée sur la base du SMIC et une ouverture des primes à ces agents qui sont non titulaires.

- **AUTORISE** le Maire à signer le Contrat Unique d'Insertion avec ces agents et précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget

- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour le renouvellement de ces contrats et l'octroi des aides financières.

Ainsi fait et délibéré,

INFORMATION SAFER VENTE NOTIFIEE

Localisation : Commune de NURIEUX-VOLOGNAT (01) – Surface sur la commune : 11 ca

Chamanfrai ZM 23

ECOLE POINT SUR L'AVANCEMENT DES TRAVAUX.

- Peinture classe Mme Sansonne : 3264,24 €

- Electricité 1415,28 € :

Installation prise dans classe Mme Blanchard

Mise en place détection lumière couloir primaire

Changement lampe salle de motricité

- Armoires 1815.62 €
- Chauffe-eau cantine 1043,92 €
- Installation de la fibre optique (reste connexion avec K Net)
- Panier de basket à installer

Il est décidé que les gros travaux à l'école interviendront une fois /an sauf urgence.

DIVERS

- **Actes d'achats signés** : PASSARIELLO /REYDELLET/
Régularisations TROUVEL, plateforme chemin de la Tour de 2009 /GUILLERMET bornage de 2005.

- Nouvel accord entre SIEA et ORANGE

Le conseil est informé d'un communiqué de presse portant sur la signature d'un nouvel accord entre SIEA/ Orange.

Cette signature illustre la volonté commune du SIEA et d'Orange d'apporter progressivement les services THD d'Orange sur le réseau public Fibre Optique Li@in du SIEA.

Avec cet accord et le soutien de l'Europe, de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Conseil Départemental, le SIEA renforce sa position de 1er Réseau d'initiative Publique ETT·H de France.

- Proposition de dates pour le Grand Prix de Mornay.

Trois dates sont proposées pour 2016 par l'USO cycliste : 24 septembre /1 octobre et 8 octobre. .
Le conseil préfère attendre ST PIERRE 2017 pour valider un grand prix de Mornay. .

- Remerciements Famille REYBILLET.

- Analyses d'eau

Le 06/07,

Prélèvements à la station Totale,

- Chez Raymond PONCET Mornay : eau respectant les limites et références de qualité bactériologique et respectant les références de qualité physico chimiques.

- Chez Norbert THIVEUX : eau conforme du point de vue radiologique au code de la santé publique

- Passage à niveau 34 à Nurieux-Volognat

Suite à la réponse de la direction territoriale Rhône Alpes Auvergne,

L'aménagement proposé se présente comme suit : Installation d'un feu supplémentaire destiné aux piétons orienté en direction du trottoir.

Le président du conseil départemental soucieux de la sécurisation des passages à niveau, s'est associé à notre demande afin qu'une solution pérenne puisse être trouvée. (copies des courriers à Monsieur Jean-Christophe Archambault, Directeur régional et également à Madame Anne Lambusson, Directrice régionale Rhône Alpes Auvergne de Réseau Ferré de France qui a en responsabilité la gestion du réseau et en particulier la sécurité des passages à niveau).

- Travaux assainissement chemin de la gare.

Au niveau de Chez GRANDE anciennement PASSAQUAY /RAMEY, chemin de la gare, des travaux d'eau potable ont été réalisés il y a quelques années. Aujourd'hui, le collecteur est abîmé, perforé par endroits, d'où la pénétration des graviers qui proviennent de la tranchée d'eau potable. AGD a sorti un plein de graviers et l'entreprise MAZUY dépêchée a réparé en urgence.

- Enchères publiques pour le 4 chemin de Charrière VOLOGNAT

- Prochain conseil le 7 SEPTEMBRE 2016